



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 6111

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon demande à M. le ministre du budget quelques éclaircissements sur le domaine d'application de l'article 151 nonies III du code général des impôts. Les dispositions de ce texte prévoient expressément qu'« en cas d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés d'une société visée au I, ou de sa transformation en société passible de cet impôt, l'imposition de la plus-value constatée est reportée à la date de cession, de rachat ou d'annulation des parts ou des actions de l'associé. Ce report est maintenu en cas de transmission à titre gratuit des parts ou actions de l'associé à une personne physique si celle-ci prend l'engagement de déclarer en son nom cette plus-value lors de la cession, du rachat ou de l'annulation de ces parts ou actions ». À la lueur des travaux préparatoires de l'article 151 nonies III, il semble que le maintien du report d'imposition prévu audit article puisse bénéficier, non seulement aux transmissions à titre gratuit de parts ou actions concernées faites en pleine propriété, mais également aux transmissions (notamment par voie de donation) avec réserve d'usufruit au profit du donateur. Néanmoins, le texte dudit article ne prévoyant pas expressément les transmissions avec réserve d'usufruit, il lui demande de bien vouloir confirmer que, dans de telles hypothèses, le report d'imposition peut être maintenu, sous réserve que les donateurs en nue-propriété prennent l'engagement prévu.

Texte de la réponse

La question posée appelle une réponse positive. La transmission à titre gratuit de la nue-propriété des parts ou actions de l'associé à une personne physique ouvre droit au report d'imposition prévu au III de l'article 151 nonies du code général des impôts si toutes les conditions sont remplies et notamment si l'engagement est pris par le donataire de déclarer à son nom la plus-value lors de la cession, du rachat ou de l'annulation de ses parts ou actions.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6111

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3135

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 625